



**OFFICE  
FOR  
CIVIL  
RIGHTS**

# DIVULGATION DE VOS INFORMATIONS DE SANT  AUX MEMBRES DE VOTRE FAMILLE ET A VOS AMIS

Il existe une loi f d rale, la loi sur la portabilit  et la responsabilit  des assurances-maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act, HIPAA) de 1996, qui impose des r gles aux prestataires de sant  et aux r gimes d'assurance-sant  afin de d finir quelles personnes peuvent consulter et recevoir vos informations de sant , notamment vos proches: les membres de votre famille et vos amis. La r gle de protection de la vie priv e HIPAA vous garantit certains droits vis- -vis de vos informations de sant , y compris le droit d'obtenir ces informations, d'en v rifier l'exactitude et de savoir qui les a consult es.

## Que se passe-t-il si vous souhaitez divulguer vos informations de sant    un membre de votre famille ou un ami ?

L'HIPAA oblige la plupart des m decins, infirmi res, h pitaux, maisons de repos et autres prestataires de sant    prot ger le caract re confidentiel de vos informations de sant . Toutefois, si vous ne vous y opposez pas, un prestataire de sant  ou un r gime d'assurance-maladie peut divulguer des informations pertinentes aux membres de votre famille ou   des amis impliqu s dans votre prise en charge ou dans le paiement de vos soins de sant  sous certaines conditions.

### Dans quels cas vos informations de sant  peuvent  tre divulgu es

- En vertu de l'HIPAA, votre prestataire de sant  peut divulguer vos informations de sant    un tiers en personne, par t l phone ou par  crit. Un prestataire de sant  ou un r gime d'assurance-maladie peut divulguer des informations pertinentes si :
- Vous autorisez votre prestataire ou votre r gime   partager ces informations.
- Vous  tes pr sent et ne vous opposez pas   la divulgation des informations.
- Vous n' tes pas pr sent et que le prestataire d termine, d'apr s son opinion professionnelle, qu'il est dans votre int r t que ces informations de sant  soient divulgu es.

### Exemples :

- Un m decin des Urgences peut discuter de votre traitement en pr sence de votre ami lorsque vous l'invitez   venir dans la salle de traitement.
- Votre h pital peut discuter de votre facture avec votre fille qui vous accompagne et qui a une question   propos des frais, si vous ne vous y opposez pas.
- Votre m decin peut discuter des m dicaments que vous devez prendre avec votre aide-soignant qui vous a accompagn    votre rendez-vous.
- Votre infirmier ne peut pas discuter de votre  tat de sant  avec votre fr re si vous lui dites de ne pas lui en parler.
- L'HIPAA permet  galement aux prestataires de sant  de remettre des m dicaments d livr s sur ordonnance, des fournitures m dicales, des radiographies et d'autres articles de sant    un membre de votre famille, un ami ou une autre personne que vous envoyez pour r cup rer ces  l ments.

Un prestataire de sant  ou un r gime d'assurance-maladie peut  galement divulguer des informations pertinentes en votre absence ou si vous n' tes pas en mesure de donner votre autorisation lorsqu'un prestataire de sant  ou le repr sentant d'un r gime d'assurance-maladie estime, d'apr s son opinion professionnelle, qu'il est dans votre int r t de divulguer ces informations.



### Exemples :

- Vous avez été opéré en urgence et vous êtes toujours inconscient. Votre chirurgien peut informer votre conjoint de votre état de santé, en personne ou par téléphone, pendant que vous êtes inconscient.
- Votre médecin peut discuter de vos médicaments avec la personne qui vous aide et qui appelle votre médecin pour lui poser une question sur la bonne posologie.
- Un médecin ne peut **pas** informer votre ami d'un problème médical antérieur qui n'est pas lié à votre état de santé actuel.

Pour de plus amples informations à propos de la divulgation de vos informations de santé à des membres de votre famille et à vos amis, ou pour en savoir plus à propos de l'HIPAA, consultez le site [www.hhs.gov/ocr/privacy/hipaa/understanding/index.html](http://www.hhs.gov/ocr/privacy/hipaa/understanding/index.html).

Pour en savoir plus, consultez [www.hhs.gov/ocr](http://www.hhs.gov/ocr).

Bureau des droits civils du Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health & Human Services Office for Civil Rights)

